



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*n° 07/2014 du 31 juillet 2014*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA numéro 07/2014 du 31 juillet 2014*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil des Actes Administratifs n°7 du 31 juillet 2014**

---ooOoo---

**S O M M A I R E**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**  
**Cabinet**

PREF/CAB/2014/0288	24/06/2014	Arrêté attribuant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles - Promotion du 14 juillet 2014	<b>10</b>
PREF/CAB/2014/0289	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Le Monté Cristo – 18 grande rue à 89120 CHARNY	<b>10</b>
PREF/CAB/2014/0290	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection SNC MASTAM Hôtel du Lion d'Or - 1 rue d'Auxerre à 89480 Coulanges sur Yonne	<b>11</b>
PREF/CAB/2014/0291	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection TOTAL - RN 6 Route de Paris à 89380 APPOIGNY	<b>12</b>
PREF/CAB/2014/0292	24/06/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé TOTAL - RN 6 à 89470 MONETEAU	<b>13</b>
PREF/CAB/2014/0293	24/06/2014	Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé - HOTEL Formule 1 lieudit Le Chaumois à 89380 APPOIGNY	<b>14</b>
PREF/CAB/2014/0294	24/06/2014	Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé HOTEL Formule 1 - Boulevard du Pont Neuf à 89100 SENS	<b>15</b>
PREF/CAB/2014/0295	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection – CAROLL - 72 rue de la République à 89100 SENS	<b>16</b>
PREF/CAB/2014/0296	24/06/2014	Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé SARL BERNER - 14 rue Albert BERNER à 89100 SAINT JULIEN DU SAULT	<b>17</b>
PREF/CAB/2014/0297	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Chênes construction - 65 grande rue à 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE	<b>18</b>
PREF/CAB/2014/0298	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - VIRLY - Rue de Madrid ZA du Macherin à 89470 MONETEAU	<b>19</b>
PREF/CAB/2014/0299	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Le CHIQUITO - 8 Route de Troyes à 89570 NEUVY SAUTOUR	<b>20</b>
PREF/CAB/2014/0300	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - BIJOUTERIE DROUET - 7 rue du commerce à 89500 VILLENEUVE SUR YONNE	<b>21</b>
PREF/CAB/2014/0301	24/06/2014	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection - Centre hospitalier spécialisé 4 Avenue Pierre Scherrer à Auxerre	<b>22</b>
PREF/CAB/2014/0302	24/06/2014	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection Centre hospitalier spécialisé - 1 bld Foch à Sens	<b>23</b>
PREF/CAB/2014/0303	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SPIRIT OF BIKE - 48 bis rue du Moulin du Président à 89000 AUXERRE	<b>24</b>

PREF/CAB/2014/0304	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - PROXISUPER - 3 rue du Château à 89140 PONT SUR YONNE	<b>25</b>
PREF/CAB/2014/0305	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - MR BRICOLAGE - Avenue Haussmann ZI Les Clairions à 89000 AUXERRE	<b>26</b>
PREF/CAB/2014/0306	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé - DAVEY BICKFORD - Le Moulin Gaspard à 89550 HERY	<b>27</b>
PREF/CAB/2014/0307	24/06/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé - Centre Leclerc Les Latteux à 89400 MIGENNES	<b>28</b>
PREF/CAB/2014/0308	24/06/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - 14 bld des castors à 89100 SENS	<b>29</b>
PREF/CAB/2014/0312	30/06/2014	Arrêté accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014	<b>30</b>
PREF/CAB/2014/0315	30/06/2014	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique Au stade nautique de l'Arbre-Sec à AUXERRE	<b>42</b>
PREF/CAB/2014/0316	30/06/2014	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine municipale d'AILLANT-SUR-THOLON	<b>44</b>
PREF/CAB/2014/0317	30/06/2014	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine du domaine de Clairis de SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	<b>44</b>
PREF/CAB/2014/0318	01/07/2014	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit de personne titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la baignade de Nantou à POURRAIN	<b>45</b>
PREF/CAB/2014/0319	01/07/2014	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique A la piscine intercommunale de TOUCY	<b>45</b>
PREF/CAB/2014/0320	01/07/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Chez Phil - 1 rue de la Tour à 89560 COURSON LES CARRIERES	<b>46</b>
PREF/CAB/2014/0321	01/07/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Bijouterie Caron - Avenue du Général Leclerc centre commercial Auchan à 89200 AVALLON	<b>47</b>
PREF/CAB/2014/0322	01/07/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection La Poste - Rue Gustave Eiffel à 89400 MIGENNES	<b>48</b>
PREF/CAB/2014/0323	01/07/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Le Lisbonne - 42 rue Ile de France à 89500 ARMEAU	<b>49</b>
PREF/CAB/2014/0324	01/07/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Tabac des cordeliers - 28 Place des cordeliers à 89000 AUXERRE	<b>50</b>
PREF/CAB/2014/0325	01/07/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Direction départementale des finances publiques de l'Yonne Trésorerie 7 Place du 11 novembre à 89300 Joigny	<b>51</b>
PREF/CAB/2014/0326	01/07/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Bar Tabac du Lion d'Or - 17 grande rue à 89320 ARCES DILO	<b>52</b>
PREF/CAB/2014/0327	01/07/2014	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Crédit Agricole Champagne Bourgogne - DAB Place d'Avrolle à 89600 SAINT FLORENTIN	<b>53</b>

PREF/CAB/2014/0328	01/07/2014	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Centre Nautique Municipal de SENS	<b>54</b>
PREF/CAB/2014/331	02/07/2014	Arrêté conférant l'honorariat à M. Marcel GROS Ancien adjoint au maire de Guerchy	<b>56</b>
PREF/CAB/2014/0332	04/07/2014	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit d'une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine communale d'AVALLON	<b>56</b>
PREF/CAB/2014/0333	04/07/2014	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit d'une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique A la piscine intercommunale de BLÉNEAU	<b>56</b>
PREF/CAB/2014/334	07/07/2014	Arrêté conférant l'honorariat à Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL – Ancien adjoint au maire de Paron	<b>57</b>
PREF/CAB/2012/335	07/07/2014	Arrêté conférant l'honorariat à M. Philippe DEHAY – Ancien adjoint au maire de Saint-Denis-lès-Sens	<b>57</b>
PREF/CAB/2014/336	07/07/2014	Arrêté conférant l'honorariat à M. Jean-François FLECHE-LOISY – Ancien maire de Villeneuve-Saint-Salves	<b>57</b>
PREF/CAB/2014/0340	07/07/2014	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique A la piscine intercommunale de MIGENNES	<b>57</b>
PREF/CAB/SSI/2014/341	07/07/2014	Arrêté portant approbation du plan départemental de gestion de la canicule 2014	<b>58</b>
PREF/CAB/2014/0344	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté – 74 Avenue Jean Jaurès à 89400 MIGENNES	<b>58</b>
PREF/CAB/2014/0345	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – Crédit Agricole Champagne Bourgogne – Place Emile Blondeau à 89210 BRIENON SUR ARMANCON	<b>59</b>
PREF/CAB/2014/0346	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé Crédit Agricole Champagne Bourgogne – 23 Place Eugène Petit à 89140 PONT SUR YONNE	<b>60</b>
PREF/CAB/2014/0347	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé Crédit Agricole Champagne Bourgogne – 4-6 Avenue Roger Salengro à 89400 MIGENNES	<b>61</b>
PREF/CAB/2014/0348	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – Crédit Agricole Champagne Bourgogne – 17 grande rue Saint Antoine à 89100 AILLANT SUR THOLON	<b>62</b>
PREF/CAB/2014/0349	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – Crédit Agricole Champagne Bourgogne – 7 rue André Martin à 89120 CHARNY	<b>63</b>
PREF/CAB/2014/0350	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – Crédit Agricole Champagne Bourgogne – 41 rue du Général de Gaulle à 89320 CERISIERS	<b>64</b>
PREF/CAB/2014/0351	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – Crédit Agricole Champagne Bourgogne – 50 Avenue Gambetta à 89300 JOIGNY	<b>65</b>
PREF/CAB/2014/0352	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – Crédit Agricole Champagne Bourgogne – 82 rue du temple à 89000 AUXERRE	<b>66</b>
PREF/CAB/2014/0353	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté – 16 Place de la Halle à 89600 SAINT FLORENTIN	<b>67</b>
PREF/CAB/2014/0354	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté – 11 Avenue Jean Jaurès à 89000 AUXERRE	<b>68</b>
PREF/CAB/2014/0355	11/07/2014	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé – Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté – 20/22 rue de l'Hôpital à 89700 TONNERRE	<b>69</b>

PREF/CAB/2014/0356	11/07/2014	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit d'une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à la piscine de l'établissement ALLIANCE FORM'	<b>70</b>
PREF/CAB/2014/363	23/07/2014	Arrêté conférant l'honorariat à M. Marcel LEROY - Ancien maire de Bagneaux	<b>72</b>
PREF/CAB/2014/364	23/07/2014	Arrêté conférant l'honorariat à M. Jean DECHAMBRE - Ancien maire de Bagneaux	<b>72</b>
PREF/CAB/2014/365	23/07/2014	Arrêté conférant l'honorariat à M. Michel REBEQUET Ancien maire de Villeneuve l'Archevêque	<b>72</b>
PREF/CAB/2014/366	23/07/2014	Arrêté conférant l'honorariat à M. Jean-Baptiste NIVAGGIOLI Ancien maire de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes	<b>72</b>
PREF/CAB/2014/0367	25/07/2014	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique A la piscine intercommunale de MIGENNES	<b>73</b>

**Direction des collectivités et des politiques publiques**

PREF/DCPP/SRC/2014/0199	11/06/2014	Arrêté portant adhésions de communes et d'EPCI au syndicat mixte « fédération des eaux de Puisaye-Forterre » pour la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif »	<b>75</b>
DCPP-SEE-2014-0208	16/06/2014	Arrêté DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE : Les travaux de dérivation des eaux L'instauration des périmètres de protection autour du captage de l'Isle (Lieu-dit « Le port de Beaujeu ») sur la commune de VILLEPERROT AUTORISANT : le Syndicat mixte des eaux des sources de Salles à prélever et à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution et le conditionnement par un réseau public ou privé	<b>77</b>
PREF/DCPP/SRSL/2014/0218	20/06/2014	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de l'avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien et emportant changement de dénomination en communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan	<b>89</b>
PREF/DCPP/SRCL/2014/0219	20/06/2014	Arrêté portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye	<b>99</b>
PREF-DCPP-SEE-2014-0244	24/06/2014	Arrêté portant enregistrement d'une installation de traitement et d'une station de transit de matériaux exploitée par la société G.CLOUTIER au lieu-dit "les Péchés" à CHAMPS SUR YONNE	<b>103</b>
PREF-DCPP-SEE-2014-225	26/06/2014	Arrêté DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE : - Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux - L'instauration de périmètres de protection autour du captage de Villepied, situé sur la commune de Bussy-en-Othe AUTORISANT la commune de Migennes à distribuer au public l'eau prélevée en vue de la consommation humaine PORTANT autorisation de prélèvement	<b>105</b>
PREF/DCPP/SRC/2014/0220	26/06/2014	Arrêté interpréfectoral portant dissolution du Syndicat d'aménagement et d'entretien de la Druyes	<b>109</b>
PREF-DCCPP-SEE-2014-249	27/06/2014	Arrêté interpréfectoral portant annexion d'une convention tripartite au cahier des charges de la concession hydroélectrique des chutes de la Cure	<b>109</b>
PREF/DCPP/SEE/2014/252	01/07/2014	Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'un parc d'activités intercommunal du Charneau situé sur le territoire de la commune de Charmoy par la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise	<b>110</b>

PREF/DCPP/2014/0263	02/07/2014	Arrêté portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale Collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et intercommunaux	111
PREF/DCPP/SRC/2014/0267	07/07/2014	Arrêté interpréfectoral portant adhésion des communes de Andryes, Billy sur Oisy, Druyes les Belles Fontaines et Surgy au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de Beuvron	115
	11/07/2014	Autorisation individuelle relative à des espèces protégées en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore	115
PREF/DCPP/SRCL/2014/0275	21/07/2014	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien : Très Haut Débit	116
PREF/DCPP/SRCL/2014/0274	21/07/2014	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois	116
PREF-DCPP-SEE-2014-0276	21/07/2014	Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de création d'un parc d'activités économiques sur la commune d'Appoigny	117
PREF/DCPP/SRCL/2014/0279	23/07/2014	Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Maurice-le-Vieil, Chassy, Poilly-sur-Tholon et Saint-Maurice-Thizouaille	119
PREF/DCPP/SRCL/2014/0280	23/07/2014	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais	123

**Direction de la citoyenneté et des titres**

PREF DCT 2014 522	04/07/2014	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire – Pompes funèbres Marbrerie Billon à Coulanges sur Yonne	124
PREF DCT 2014 523	04/07/2014	Arrêté portant abrogation d'une habilitation funéraire – Pompes funèbres Billon à Druyes les Belles Fontaines	124
PREF DCT 2014 524	04/07/2014	Arrêté portant autorisation de création de la chambre funéraire située 2 route de Voisines à Thorigny-sur-Oreuse	125
PREF DCT 2014 559	10/07/2014	Arrêté portant autorisation de création et d'ouverture d'un troisième salon de présentation des défunts au sein de la chambre funéraire située 17 route de Joigny à Aillant-sur-Tholon	125

**Mission d'appui au pilotage**

PREF/MAP/2014/029	29/07/2014	Arrêté donnant délégation de signature au Lieutenant Colonel William DE MEYER, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne pour les prestations d'escortes à compter du 1 <sup>er</sup> août 2014	126
-------------------	------------	--	-----

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

	27/09/2013	Arrêté relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de Lait du Bassin Centre, « APLBC », en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache	127
	27/09/2013	Arrêté relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de Lait du Bassin Centre, « APLBC », en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache	127
	03/06/2014	Commission départementale d'orientation de l'agriculture	128
DDT/SEFC/2014/0033	25/06/2014	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de VERNY	159
	25/06/2014	Arrêté relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de Lait Biologique Grand Est, APLB Grand Est, en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache	160
	25/06/2014	Arrêté relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de Lait Biologique Grand Est, APLB Grand Est, en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache	161

DDT/SEFC/2014/0025	01/07/2014	Arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles de la 3 <sup>ème</sup> catégorie dans le département de l'Yonne pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015	162
DDT/SEFC/2014/0034	02/07/2014	Arrêté autorisant la mise en conformité de l'association foncière de remembrement de LA FERTÉ LOUPIÈRE	164
DDT/SEFC/2014/0036	11/07/2014	Arrêté préfectoral mettant en demeure - M. SAMSON Jean-Claude, responsable d'un établissement d'élevage de sangliers à TRUCY SUR YONNE, de respecter les règles générales de fonctionnement des établissements d'élevage et d'identification des sangliers appartenant à la catégorie A	165
DDT/SEFC/2014/0037	11/07/2014	Arrêté préfectoral mettant en demeure Messieurs GOUX Eric et GOUX Didier, responsables d'un établissement d'élevage de sangliers à NOYERS SUR SEREIN (lieu-dit «Les 40 Journaux ») de respecter les règles générales de fonctionnement des établissements d'élevage de sangliers appartenant à la catégorie A	166
DDT/SEFC/2014/0038	11/07/2014	Arrêté préfectoral mettant en demeure Messieurs GOUX Eric et GOUX Didier, responsables d'un établissement d'élevage de sangliers à NOYERS SUR SEREIN (lieu-dit «Bois de la Faule ») de respecter les règles générales de fonctionnement des établissements d'élevage de sangliers appartenant à la catégorie A	167
DDT/SEFC/2014/0030	16/07/2014	Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2601004 (site d'importance communautaire) « Éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon »	168
DDT/SG/2014/021	16/07/2014	Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale de l'Yonne	168
DDT/SEEP/2014/0052	22/07/2014	Arrêté portant renouvellement du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, «La Martinoise » de ST MARTIN DES CHAMPS	169
DDT/SUHR/2014-0158	23/07/2014	Arrêté portant composition de la commission départementale de consommation des espaces agricoles de l'Yonne	170

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DDCSPP-SPAE-2014-0214	24/06/2014	Arrêté portant délivrance d'un agrément pour un centre de rassemblement de bovins	171
DDCSPP/JS/2014/0218	27/06/2014	Arrêté portant agrément de groupements sportifs - L'association sportive « Jeunesse Villeneuvienne de football »	171
DDCSPP-SPAE-2014-0235	15/07/2014	Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VAN EYCK Isabelle	172
DDCSPP/ECJS/2014/233	16/07/2014	Arrêté portant agrément d'association de Jeunesse – Education Populaire	172
DDCSPP/JS/2014/234	16/07/2014	Arrêté portant agrément d'association de Jeunesse – Education Populaire	173

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne**

002 – 2014	16/06/2014	Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2014	173
SAP513188300	25/06/2014	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne - BACHELLIER Frédéric	200
SAP512059528	25/06/2014	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne - CAMUS SERVICES A LA PERSONNE	201
SAP338850498	30/06/2014	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne - CHARRUE Didier	201
SAP803016559	02/07/2014	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ALEXSAND AMORY 89	202
SAP450428982	27/06/2014	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne - CLEAN FLO SERVICES	203

	09/07/2014	Décision relative à la nomination et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne modifiant celle du 5 juillet 2010, modifiée le 1 <sup>er</sup> avril 2012, le 1 <sup>er</sup> mars 2013, et applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2014	<b>203</b>
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE – Délégation territoriale de l'Yonne</b>			
DSP 54/2014	30/04/2014	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour la Clinique Paul Picquet, N°FINESS 890000151	<b>204</b>
DSP 55/2014	30/04/2014	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour le Centre Hospitalier d'Avallon, N°FINESS 890000409	<b>204</b>
DSP 56/2014	30/04/2014	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour le Centre Hospitalier de Joigny, N°FINESS 890000417	<b>204</b>
DSP 57/2014	30/04/2014	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour le Centre Hospitalier de Tonnerre, N°FINESS 890000433	<b>205</b>
DSP 58/2014	30/04/2014	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour la Polyclinique Sainte Marguerite, N°FINESS 890002389	<b>205</b>
DSP 59/2014	30/04/2014	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour le Centre Hospitalier de Sens, N°FINESS 890970569	<b>205</b>
DSP 53/2014	21/05/2014	Arrêté fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour le Centre Hospitalier d'Auxerre, N°FINESS 890000037	<b>206</b>
ARSB/DT89/OS/2014-0012	25/06/2014	Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Tonnerrois (89)	<b>206</b>
ARSB/DT89/OS/2014-0019	08/07/2014	Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre (89)	<b>207</b>
ARSB/DT89/OS/2014/0026	25/06/2014	Arrêté fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière	<b>208</b>



ARSB/DT89/OS/2014/0030	09/07/2014	Arrêté portant modification de la gérance de l'entreprise de transports sanitaires agréée «SARL AMBULANCES DE PONT 89» à Pont sur Yonne.	<b>216</b>
ARSB/DT89/OS/2014-0031	11/07/2014	Arrêté portant modification du conseil d'administration du Syndicat Inter Hospitalier Cuisine (Yonne)	<b>217</b>
ARSB/DT89/OS/2014-0032	11/07/2014	Arrêté portant modification du Conseil d'Administration du Syndicat Inter hospitalier Pharmacie Centre Yonne	<b>218</b>
ARSB/DT89/OS/2014/0028	28/07/2014	Arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89» 1 rue de l'Hôtel de Ville à Chéroy (89690	<b>219</b>

#### **CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE**

6/D	01/07/2014	Décision portant délégation de signature à Mme Dabia LEBRETON	<b>219</b>
6/D	01/07/2014	Décision portant délégation de signature à M. Christophe LAURENT	<b>220</b>

#### **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

58/2014/SDIS	27/06/2014	Arrêté portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques	<b>220</b>
--------------	------------	---	------------

#### **ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE L'YONNE**

	27/06/2014	Délibération N°2014-01 - approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013 de l'EPCC de l'Yonne	<b>221</b>
--	------------	--	------------

#### **CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON**

2014/082	23/07/2014	Décision portant délégation de signature	<b>222</b>
----------	------------	--	------------

#### **- Organismes régionaux**

#### **PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

	08/07/2014	Arrêté portant modification (n°1) de la composition des membres du Conseil d'administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne	<b>223</b>
--	------------	--	------------

#### **AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE**

2014 – 007	08/07/2014	Décision portant organisation de l'ARS de Bourgogne	<b>225</b>
2014-008	08/07/2014	Décision portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne	<b>229</b>
2014 – 009	08/07/2014	Décision portant désignation des chefs de département de l'ARS de Bourgogne en date du 8 juillet 2014	<b>230</b>
2014-010	08/07/2014	Décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne	<b>231</b>
ARSB/DOS/SP/ 14-0137	30/06/2014	Arrêté fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, et les principes d'équipement en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne	<b>241</b>

#### **- Organismes régionaux**

#### **COURS D'APPEL DE PARIS**

	01/07/2014	Décision portant délégation de signature	<b>254</b>
	01/07/2014	Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires amis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice	<b>255</b>
	01/07/2014	Décision portant délégation de signature pour le fonctionnement du pôle Chorus	<b>256</b>

1. Cabinet

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0288 du 24 juin 2014**  
**Attribuant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles**  
**Promotion du 14 juillet 2014**

Article 1er : La médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est décernée aux personnes proposées par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, dont les noms suivent :

VERMEIL

M. Robert AGIER  
Délégué cantonal

M. Guy CORMEROIS  
Délégué cantonal

M. Marcel GALLOIS  
Délégué cantonal

ARGENT

M. Pierre-Yves ROY  
Délégué cantonal

Le Préfet,  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0289 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Le Monté Cristo – 18 grande rue à 89120 CHARNY**

Article 1<sup>er</sup> : M Loïc CASSET, gérant est autorisé, pour l'établissement Le Monté Cristo sis 18 grande rue à 89120 CHARNY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0053. Le système comprend 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Loïc CASSET, gérant
- Service installation/maintenance du système SURCOF PROTECTION

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0290 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**SNC MASTAM Hôtel du Lion d'Or - 1 rue d'Auxerre à 89480 Coulanges sur Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : M Philippe ACHILLE, gérant est autorisé, pour l'établissement Hôtel du Lion d'Or sis 1 rue d'Auxerre à 89480 Coulanges sur Yonne, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0064.

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Philippe ACHILLE, gérant
- Mme Martine SIMON, gérante
- Service installation/maintenance du système CTCAM

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0291 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**TOTAL - RN 6 Route de Paris à 89380 APPOIGNY**

Article 1<sup>er</sup> : M Jamal BOUNOUA, responsable télésurveillance TOTAL est autorisé, pour l'établissement TOTAL sis RN 6 Route de Paris à 89380 APPOIGNY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0062.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Patrick PIERRE, responsable de la station
- M. Pascal CHABE, responsable sûreté TOTAL
- Opérateurs de télésurveillance
- Service installation/maintenance du système FUJITSU et SCUTUM

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet, Le Sous-préfet  
Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0292 du 24 juin 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**TOTAL - RN 6 à 89470 MONETEAU**

Article 1<sup>er</sup> : M Jamal BOUNOUA, responsable télésurveillance TOTAL est autorisé, pour l'établissement TOTAL sis RN6 à 89470 MONETEAU, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0070.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M.Cédric BISSAUX, responsable de la station
- M. Pascal CHABE, responsable sûreté TOTAL
- Opérateurs de télésurveillance
- Service installation/maintenance du système FUJITSU et SCUTUM

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2012/0610 du 21 décembre 2012 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0293 du 24 juin 2014**  
**Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**HOTEL Formule 1 lieudit Le Chaumois à 89380 APPOIGNY**

Article 1<sup>er</sup> : M Alex CHABANE, directeur est autorisé, pour l'établissement HOTEL Formule 1 Lieudit Le Chaumois à 89380 APPOIGNY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0069.

Le système comprend 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Alex CHABANE, directeur
- Mme Michèle MATHIEU employée
- Service installation/maintenance du système ABC SECURITE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0294 du 24 juin 2014**  
**Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**HOTEL Formule 1 - Boulevard du Pont Neuf à 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : M Alex CHABANE, directeur est autorisé, pour l'établissement HOTEL Formule 1 sis Boulevard du Pont Neuf à 89100 SENS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 20 14-0056.

Le système comprend 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Alex CHABANE, directeur
- Mme Catherine COURTIN employée
- Service installation/maintenance du système ABC SECURITE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0295 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - CAROLL**  
**72 rue de la République à 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Marie-Rose TROGNON, gérante est autorisée, pour l'établissement Caroll sis 72 rue de la République à 89100 SENS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 20130142.

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Mme Marie-Rose TROGNON, gérante
- Service installation/maintenance du système ABC SECURITE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE



**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0296 du 24 juin 2014**  
**Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**SARL BERNER - 14 rue Albert BERNER à 89100 SAINT JULIEN DU SAULT**

Article 1<sup>er</sup> : M Etienne GROSS, directeur est autorisé, pour l'établissement SARL BERNER sis 14 rue Albert BERNER à 89100 SAINT JULIEN DU SAULT, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0092.

Le système comprend 17 caméras intérieures et 39 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Antoine PARDOENS, directeur service et relations clientèle
- M. Thierry COURSON, responsable sécurité
- M. Arnaud MIALLET, responsable réseau et informatique
- Service installation/maintenance du système RCI RESEAU ET CABLAGE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0297 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Chênes construction - 65 grande rue à 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE**

Article 1<sup>er</sup> : M François BALTHAZAR, directeur est autorisé, pour l'établissement Chênes construction sis 65 grande rue à 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0068.

Le système comprend 1 caméra intérieure et 7 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M François BALTHAZAR, directeur
- M. Pascal PERREAU, conducteur de travaux
- M. René BACHELLERIE, directeur
- Service installation/maintenance du système SARL MARINELLI

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0298 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**VIRLY - Rue de Madrid ZA du Macherin à 89470 MONETEAU**

Article 1<sup>er</sup> : M Marc CUSSAC, directeur est autorisé, pour l'établissement VIRLY sis Rue de Madrid ZA du Macherin à 89470 MONETEAU, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0071.

Le système comprend 3 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Marc CUSSAC, directeur
- M. Patrick BACAUD, responsable d'agence
- M. Maxime BERTHIER, directeur des systèmes d'information
- Service installation/maintenance du système SARL ATELSYS

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0299 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Le CHIQUITO - 8 Route de Troyes à 89570 NEUVY SAUTOUR**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Maria JUMEL, gérante est autorisée, pour l'établissement Le CHIQUITO sis 8 Route de Troyes à 89570 NEUVY SAUTOUR, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0072.

Le système comprend 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Mme Maria JUMEL, gérante
- Service installation/maintenance du système GALILEE SECURITE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0300 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**BIJOUTERIE DROUET - 7 rue du commerce à 89500 VILLENEUVE SUR YONNE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Régis DROUET, gérant est autorisé, pour l'établissement Bijouterie DROUET sis 7 rue du commerce à 89500 VILLENEUVE SUR YONNE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0081.

Le système comprend 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Régis DROUET, gérant
- Service installation/maintenance du système astp

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0301 du 24 juin 2014**  
**Portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Centre hospitalier spécialisé 4 Avenue Pierre Scherrer à Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : M. Bernard LOUIS, directeur adjoint du CHS Auxerre est autorisé, pour l'établissement Centre hospitalier spécialisé sis 4 Avenue Pierre Scherrer à Auxerre, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0037.

Le système comprend 8 caméras intérieures et 30 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Yvan PIERRON, technicien sécurité
- M. David PASSEMARD, suppléant technicien sécurité
- Agents standardistes
- Service installation/maintenance du système DOMASIC

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 3 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0302 du 24 juin 2014**  
**Portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Centre hospitalier spécialisé - 1 bld Foch à Sens**

Article 1<sup>er</sup> : M. Bernard LOUIS, directeur adjoint du est autorisé, pour l'établissement Centre hospitalier spécialisé sis 1 bld Foch à Sens, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0036.

Le système comprend 14 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection sont :

- Le personnel soignant
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé ne comporte pas de dispositif d'enregistrement d'images.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0303 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**SPIRIT OF BIKE - 48 bis rue du Moulin du Président à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : M Stéphane TONNELIER, gérant est autorisé, pour l'établissement SPIRIT OF BIKE sis 48 bis rue du Moulin du Président à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0015.

Le système comprend 14 caméras extérieures et 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Stéphane TONNELIER, gérant
- Service installation/maintenance du système I TECH SECURITE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE



**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0304 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**PROXISUPER - 3 rue du Château à 89140 PONT SUR YONNE**

Article 1<sup>er</sup> : M Christian BOUDEVILLE, gérant est autorisé, pour l'établissement PROXISUPER sis 3 rue du Château à 89140 PONT SUR YONNE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0065.

Le système comprend 9 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Christian BOUDEVILLE, gérant
- Service installation/maintenance du système ABC SECURITE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 6 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0305 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**MR BRICOLAGE - Avenue Haussmann ZI Les Clairions à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : M David BORDELET, directeur est autorisé, pour l'établissement MR BRICOLAGE sis Avenue Haussmann ZI Les Clairions à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0060.

Le système comprend 23 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Laurent ANCEL, directeur prévention des risques
- M. Eric GUILLEMIN, directeur régional
- M David BORDELET, directeur
- Service installation/maintenance du système EUROCAP

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0306 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé**  
**DAVEY BICKFORD - Le Moulin Gaspard à 89550 HERY**

Article 1<sup>er</sup> : M Dominique VERDUYN, directeur des opérations industrielles est autorisé, pour l'établissement DAVEY BICKFORD sis Le Moulin Gaspard à 89550 HERY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2014-0082 à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par l'adresse suivante :

Chemin rural CD 203

Le système comprend 15 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Mme Claire VIEILLARD, responsable HSE
- Mme Bérengère PERRIN, ingénieur HSE
- Mme Florence ROBLET, responsable RH HSE
- M ;Cyril LAURANT, gardien
- Service installation/maintenance du système DELTA SECURITY SOLUTION

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0307 du 24 juin 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Centre Leclerc Les Latteux à 89400 MIGNENNES**

Article 1<sup>er</sup> : M. Eric CROUZET, directeur est autorisé, pour l'établissement Centre Leclerc Les Latteux à 89400 MIGNENNES, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 20140091.

Le système comprend 15 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Eric CROUZET, directeur
- Service installation/maintenance du système ANAVEO

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n° PREF/CAB/2009/0415 du 25 juin 2009 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0308 du 24 juin 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - 14 bld des castors à 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Florence LAMBERT, directrice fonctionnelle est autorisée, pour l'établissement Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation sis 14 bld des castors à 89100 SENS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0084.

Le système comprend 15 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Mme Florence LAMBERT, directrice fonctionnelle
- Mme Louise SABARLY, directrice adjointe
- M. Cédric PLACART, CLI
- Mme Sandra AUBOSTE, secrétaire
- Service installation/maintenance du système BEI

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**Arrêté PREF/CAB/2014/0312 du 30 juin 2014**  
**Accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale**  
**et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014;**

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille d'Argent**

Monsieur Robert DUVERNE  
Maire d'Epineuil

Monsieur Maurice HARIOT  
Maire de Chéu

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille d'Argent**

Monsieur AMIERE Sébastien  
Adjoint technique de 2ème classe Mairie de Monéteau

Monsieur AUDEGOND Christophe  
Agent de maîtrise Mairie de Chablis

Madame BELBENOIT Véronique  
Rédacteur principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur BOILEAU Frédéric  
Agent de maîtrise Mairie de Paris Direction du Patrimoine et de l'Architecture

Madame BORDAT Odile  
Attaché Conseil Général de l'Yonne

Madame BOUSSUGE Sylvie  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur BREUZARD Robin  
Ingénieur principal Conseil Général de l'Yonne

Madame BRIAND Jeannette  
Agent de service hospitalier qualifié Pôle gériatrique de la Vallée du Serein

Madame BRUNEL Anne-Marie  
Adjoint technique territorial de 1ère classe Conseil Régional Ile de France

Monsieur BUGNONE Gérard  
Adjoint technique de 2ème classe Mairie de Stains

Madame CABANA Nadine  
Adjoint administratif de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame CASADO Marie-Laure  
Attachée principal Conseil Général de l'Yonne

Monsieur CASTEIL Thierry  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame CHATELAIN Viviane  
Adjoint technique Mairie de Ravières

Madame CHOULEUR Brigitte  
Rédacteur Conseil Général de l'Yonne

Monsieur CITOVIATCH Xavier  
Technicien Mairie de Paris Direction du Logement et de l'Habitat

Madame CLOIZEAU Jocelyne  
Agent des services hospitaliers Qualifié C.H.S de L'Yonne

Monsieur CLOUZEAU Michel  
Adjoint technique territorial de 2ème classe

Monsieur CORDIER Jérôme  
Agent de maîtrise principal Conseil Général de l'Yonne

Monsieur COSSET Roger  
Conseiller Municipal Mairie de Villeroy

Madame COULLOUDIN Stéphanie  
Secrétaire de Mairie Mairie de Lichères près Aigremont

Monsieur DE KERPEL Stéphane  
Rédacteur territorial Conseil Général de l'Yonne

Madame DELGADO Florence  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame DELION Jocelyne  
ATSEM de 1ère classe Mairie de Migennes

Monsieur DELMOTTE Louis  
Ancien maire Mairie de Bellechaume

Monsieur DEMIAUTE Pascal  
Adjoint technique principal de 2ème classe Mairie de Paris Direction du Patrimoine et de l'Architecture

Monsieur DESLAIS Georges  
Ancien maire Mairie de Chambeugle

Monsieur DESPREZ Jasmin  
Ouvrier professionnel qualifié Hôpitaux Universitaires Paris Centre

Madame DUPUY-PUENTE Emmanuelle  
Assistant socio-éducatif principal Conseil Général de l'Yonne

Madame FAGIOLINI Christine  
Aide soignante classe normale Centre hospitalier du Tonnerrois

Madame FEDELI Aline  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Monsieur FEVRE Marcel  
Adjoint au Maire Mairie d'Epineuil

Madame FOUCHER Catherine  
Conseiller Municipal Mairie de Villemanoche

Madame FROGIER Catherine  
Assistant socio-éducatif principal Conseil Général de l'Yonne

Madame GANIVET Marie-Françoise  
Adjoint technique territorial de 1ère classe Mairie de Chablis

Madame GHACHAM Karine  
Moniteur Educateur C.H.S de L'Yonne

Monsieur GIRARD Philippe  
Agent de maîtrise principal Conseil Général de l'Yonne

Madame GRANDINI Nathalie  
Adjoint administratif de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame GROGUENIN Odile  
Agent de service hospitalier Pôle gériatrique de la Vallée du Serein

Monsieur HAFFAR Athmane  
Bio. Vétér. Pharm. HCL Conseil Général de l'Yonne

Monsieur HALLÉ Jean-Christophe  
Maître ouvrier Centre hospitalier du Tonnerrois

Madame HAZARD Claude  
Conseiller Socio-éducatif Conseil Général de l'Yonne

Madame HENKOUS Noëlle  
Educatrice principale de jeunes enfants Communauté de communes du Tonnerrois

Monsieur HENRY Marc  
Technicien principal de 1ère classe Mairie de Chablis

Monsieur HERMIER Philippe  
Agent territorial Mairie de Noé

Madame HYBERT Sophie  
Aide soignante Médico-Psychologique classe supérieure C.H.S de L'Yonne

Monsieur ILSON Didier  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur JOULAIN Franck  
Adjoint technique principal de 1ère classe Mairie de Gennevilliers

Monsieur LAFFARGUE Frédéric  
Adjoint technique principal de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame LAGRANGE Juanita  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame LALANDRE Sophie  
Assistante Médico-Administrative classe normale C.H.S de L'Yonne



Madame LAMI Séverine  
Agent des services hospitaliers qualifié Centre hospitalier du Tonnerrois

Monsieur LARCHER Georges  
Conseiller Municipal Mairie d'Epineuil

Monsieur LAUMER Thierry  
Adjoint technique principal de 1ère classe Mairie de Choisy le Roi

Madame LE SAGER Isabelle  
Attaché territorial Mairie de Monéteau

Madame LECESTRE Céline  
Rédacteur principal de 1ère classe Mairie de Venoy

Monsieur LECOEUVE Alain  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame LEUTHREAU Anne-Marie  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Madame LEVISTE Sylvie  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame LOISELET Annick  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame LOURY Christine  
Aide soignante classe normale Pôle gérontologique de la Vallée du Serein

Madame MADE Chantal  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame MARTIN Cécile  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame MATHIEU Paulette  
Adjointe du Maire Mairie de Sormery

Madame MAZEL Brigitte  
Lingère Pôle gérontologique de la Vallée du Serein

Madame MENARD Frédérique  
Aide soignante EHPAD Camille Rizier

Madame MERAT Claudine  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Monsieur MINCHIN Sébastien  
Technicien Mairie de Combs la Ville

Madame MINOR-PETIT Patricia  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame MOLIA Claude  
Attaché Conseil Général de l'Yonne

Madame MOMBLE Sylvette  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame MOUNY Martine  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame NICOL Valérie  
Aide soignante classe normale Centre hospitalier du Tonnerrois

Madame NOIVILLE Marie-Pierre  
Aide soignante classe supérieure Centre hospitalier du Tonnerrois

Madame ODIOT Patricia  
ATSEM de 1ère classe Mairie de Migennes

Madame PAUPY Danielle  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame PEYMAUD Solange  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame PICAUVET Nathalie  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame POILANE Loubna  
Adjoint technique de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame POURRAIN Christine  
Assistante Familiale Mairie de Paris DASES

Monsieur PREVOST Jacky  
Adjoint au Maire Mairie de Villemanoché

Madame QUILLOUX Muriel  
Agent de service hospitalier qualifié Pôle gériatrique de la Vallée du Serein

Madame RAPIN Isabelle  
Adjoint technique de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame REBELO Sandrine  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame REBOULEAU Annie  
Assistante Familiale Mairie de Paris DASES

Madame RIABOFF Patricia  
Adjoint administratif de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame RIGOLLET Sylvie  
Adjoint technique territorial de 1ère classe Conseil Régional de Bourgogne

Madame ROULIN Nadine  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Monsieur ROUSIERES Xavier  
Agent de maîtrise principal Mairie de Château Landon

Madame SALLANT Martine  
Adjoint technique de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame SANCHEZ LOPES Annick  
Assistante Familiale Mairie de Paris DASES

Monsieur SCHERY Jean-Claude  
Adjoint au Maire Mairie de Chéu

Madame SERISE Valérie  
Adjoint administratif de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame SERRES Michelle  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame SERVAIS Virginie  
Adjoint administratif de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur TANZER Florian  
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe Centre hospitalier du Tonnerrois

Madame THEROSIER Mélina  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame TORREGROSSA Dominique  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame VALLIER Christelle  
Adjoint administratif de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame VERGER Sophie  
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure C.H.S de L'Yonne

Monsieur VESLEAU Emmanuel  
Aide soignant Hôpital St Antoine

Madame VEYLAND Sylvie  
Assistante Familiale Mairie de Paris DASES

Madame VILAIN Marjorie  
Agent d'Entretien Qualifié C.H.S de L'Yonne

Madame VINCENT Marie-Françoise  
Assistant socio-éducatif principal Conseil Général de l'Yonne

Madame ZABOROWSKI Lydie  
Aide soignante classe supérieure Centre hospitalier du Tonnerrois

Monsieur ZAHY Hassan  
Aide Soignant classe normale C.H.S de L'Yonne

**Médaille Vermeil**

Madame AMORES Juliana  
Adjoint technique de 2ème classe Mairie de Brosses

Madame BAKRI Saadia  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame BARACCO Christine  
Rédacteur principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur BARBIER Philippe  
Adjoint technique principal de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame BILLON Véronique  
Rédacteur principal de 1ère classe Mairie de Villeneuve la Guyard

Madame BOUVEAU-LAVEAU Yveline  
Infirmière de secteur Psychiatrique, classe supérieure C.H.S de L'Yonne

Madame BRIQUEMONT Christine  
Aide soignante classe exceptionnelle Centre hospitalier du Tonnerrois

Monsieur BROUSSE Franck  
Adjoint technique principal de 1ère classe OPALY

Madame CAO DUC Sylvie  
Puéricultrice de classe supérieure Conseil Général de l'Yonne

Madame CASCA Céline  
Agent de service hospitalier Hôpital St Antoine

Monsieur CAUX Philippe  
Agent de maîtrise principal Mairie de Chigy

Madame CERNEAU Yvette  
Adjoint technique territorial de 2ème classe Mairie de Ligny le Chatel

Madame CHAMPEAUX Arlette  
Adjoint technique de 2ème classe Mairie de Vermenton

Madame CHAMPEY Sophie  
Adjoint administratif principal de 2ème classe Mairie de Paris DASES

Madame CHANTEMILLE Corinne  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur CHARBOIS Dominique  
Technicien territorial Conseil Général de l'Yonne

Monsieur COLASSEAU Gérard  
Adjoint technique de 2ème classe Mairie de Montereau-Fault-Yonne

Madame CORNILLON Elisabeth  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame DIDIER Pascale  
Adjoint Administratif Hospitalier de 1ère classe C.H.S de L'Yonne

Madame DUBOIS Marie-Anne  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Monsieur DUCROT Michel  
Agent de maîtrise principal Mairie de Lormes

Monsieur FEGAR Jacky  
Technicien principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame FOUGERE Francine  
Technicien paramédical de classe supérieure Conseil Général de l'Yonne

Monsieur GARCIA Julio  
Agent de maîtrise principal Conseil Général de l'Yonne

Madame GAUDET Sylvie  
Aide soignante Pôle gériatrique de la Vallée du Serein

Monsieur GIAMBERARDINO Marcel  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur GRELOT Denis  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Mairie d'Egriselles le Bocage

Madame GRODET Edwige  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame GUERIN Catherine  
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe Centre hospitalier du Tonnerrois

Monsieur GUERVILLE Lionel  
Maître Ouvrier C.H.S de L'Yonne

Madame HERRMANN Fabienne  
Attachée principale SDEY

Madame ICHEDDADENE-BOUQUEREL Malika  
Adjoint technique principal de 2ème classe Mairie de Villeneuve la Guyard

Monsieur ISQUERDO Michel  
Agent de maîtrise principal Conseil Général de l'Yonne

Madame LACOUR Joëlle  
Attaché principal Conseil Général de l'Yonne

Monsieur LE GUERNIC Roger  
Technicien principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur LE ROUZIC Alain  
Adjoint technique territorial de 1ère classe Conseil Régional Ile de France  
demeurant à ROSOY

Monsieur LECLERCQ Patrick  
Technicien principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur LOURY Alain  
Technicien territorial Conseil Général de l'Yonne

Monsieur MARIGNIER Claude  
Adjoint technique de 1ère classe Mairie de Migennes

Monsieur MASSEGUIN François  
Agent de maîtrise Mairie de Vincennes

Madame MAUPOIL Sylvie  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame MICHAUT Françoise  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Mairie de Romainville

Madame MIGLIERINA Catherine  
Agent des services hospitaliers qualifié Centre hospitalier du Tonnerrois

Madame MILLEREAU Claudine  
ATSEM principal de 1ère classe Mairie de Monéteau

Madame MOREAU Gatienne  
Adjoint administratif principal de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur MORTAGNE Jean-Claude  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur MUSSARD Jean-Marc  
Adjoint technique territorial de 1ère classe Conseil Régional Ile de France

Madame NEGREL Françoise  
Adjoint technique principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame NIEZ Lydie  
Agent spécialisé principal de 2ème classe Mairie de Senan

Madame PARIS Annick  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Monsieur PAUTOT Marcel  
Adjoint technique principal de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame PECHENOT Evelyne  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur PECQUENARD Patrick  
Agent de maîtrise Mairie de Montereau-Fault-Yonne

Monsieur PEINY Guy  
Chef d'équipe du nettoyage Mairie de Paris Direction de la Propreté et de l'Eau

Monsieur PEZENNEC Jean-Yves  
Administrateur Mairie de Villeneuve Saint Georges

Madame PICHON Sylvie  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Mairie de Saints en Puisaye

Monsieur PLANTE José  
adjoint administratif de 1ère classe Hôpitaux Universitaires Paris Centre

Madame PRIBILLE Jocelyne  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame PROT Françoise  
Adjoint administratif principal de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame RETIF Liliane  
Aide soignante classe exceptionnelle Centre hospitalier du Tonnerrois

Madame RUFFLOCH Angéline  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame SANCHEZ Yahne  
Attaché principal Conseil Général de Seine et Marne

Monsieur SASSI Pascal  
Agent de maîtrise principal Conseil Général de l'Yonne

Madame SICOT Annie  
Maitre ouvrier principal Pôle gérontologique de la Vallée du Serein

Madame SNEGOUROUSKI Sylvie  
Technicien paramédical de classe supérieure Conseil Général de l'Yonne

Madame SZCZERBA Annick  
Rédacteur principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame TANNEUR Denise  
Assistante Familiale Mairie de Paris DASES

Madame THIEBAUT Francine  
Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2ème classe C.H.S de L'Yonne

Madame TRICRI Christine  
Adjoint administratif principal de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame VICENTE Josiane  
Infirmière de secteur Psychiatrique, classe supérieure C.H.S de L'Yonne

Madame VIOLETTE Maryline  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame Rose-Marie WRONA  
Rédacteur principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Médaille d'Or

Madame ARNOULT Dominique  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur AUBERT Alain  
Adjoint technique principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur BARRET Jean-Pierre  
Educateur des APS de 1ère classe Communauté de communes du Jovinien

Madame BARTEL Clotilde  
Aide soignante Hôpitaux Universitaires Paris Centre

Madame BAUDRY Françoise  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame BEAU Françoise  
Conseillère municipale Mairie de Gland

Madame BLANCHET Dominique  
Agent spécialisé principal de 1ère classe Mairie de Venoy

Madame BOULLE Véronique  
Ouvrier Professionnel Qualifié C.H.S de L'Yonne

Madame BRIDOUX Marie-Dominique  
Assistant socio-éducatif principal Conseil Général du Loiret

Madame BUSSY Evelyne  
Attaché principal Conseil Général de l'Yonne

Monsieur CERCUS-SERRURIER Henri  
Conseiller Municipal Mairie de l'Isle sur Serein

Madame CHENNEDET-QUARTIER Véronique  
Attaché Communauté d'Agglomération "Est Ensemble"

Monsieur COMTE Michel  
Ancien adjoint au maire Mairie de Charny

Madame CORNIL Elisabeth  
Conseiller Socio-éducatif Conseil Général de l'Yonne

Monsieur COSSET Jean-Claude  
Technicien territorial Conseil Général de l'Yonne

Madame COUDERT-DUSSAULT Nathalie  
Adjoint technique principal de 2ème classe Mairie de Sens

Monsieur COURTEAU Jean-Jacques  
Technicien principal de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame DERECH Annouchka  
Infirmière de secteur Psychiatrique, de 2ème grade ISGS C.H.S de L'Yonne

Madame DONJON Béatrice  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Monsieur DOUAY Franck  
Infirmier Cadre Supérieur de Santé Paramédical C.H.S de L'Yonne

Monsieur DUMAREY Philippe  
Technicien Territorial Conseil Général de l'Yonne

Madame FOUQUET Marie-France  
Adjoint administratif principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur GARRIGA Louis  
Président du SIERA

Monsieur GESTE Denis  
Adjoint technique principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame LATRACE Brigitte  
Attaché Conseil Général de l'Yonne



Madame LAURIN Françoise  
Adjoint Administratif Hospitalier de 1ère classe - Fonction Téléphoniste C.H.S de L'Yonne

Monsieur LAVEAU Gilles  
Maître ouvrier Centre hospitalier du Tonnerrois

Madame MANGIN D'HERMANTIN Annick  
Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2ème classe C.H.S de L'Yonne

Monsieur MARMAGNE Francis  
Assistant-Socio-Educatif principal Conseil Général de l'Yonne

Madame MAUDHUI Françoise  
Adjoint administratif principal de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Madame MENIELLE Antoinette  
Rédacteur principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame MERCIER Brigitte  
Attaché Mairie de Ligny le Chatel

Madame MILLION Monique  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Monsieur MOREAU Roger  
Adjoint technique principal de 1ère classe Mairie de Brosses

Madame MORISOT Antoinette  
Assistante Familiale Conseil Général de l'Yonne

Madame NAUDOT Chantal  
Directeur territorial Conseil Général de l'Yonne

Madame NIAUX Jocelyne  
Directeur soins coordinateur général de 2ème classe Centre hospitalier du Tonnerrois

Monsieur NIVOIX Pierre  
Ingénieur Conseil Général de l'Yonne

Madame PAILLARD Marie-Dominique  
Aide-Soignante classe supérieure C.H.S de L'Yonne

Madame PICQ Sylvie  
Aide soignante classe exceptionnelle Centre hospitalier du Tonnerrois

Madame PICQ Sylvie  
Adjoint administratif principal de 2ème classe Conseil Général du Val de Marne

Madame PIOTROWICZ Hélène  
Rédacteur Conseil Général de l'Yonne

Madame RAPHAT Yvonne  
Animateur principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame RENARD Monique  
Adjoint technique de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame RENAULT Catherine  
Infirmière de classe supérieure Centre hospitalier du Tonnerrois

Monsieur RIBAILLIER Patrick  
Technicien principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame RIVALIN Bernadette  
Infirmière de classe supérieure Centre hospitalier du Tonnerrois

Monsieur ROBE Eric  
Adjoint des Cadres Hospitaliers, classe exceptionnelle C.H.S de L'Yonne

Monsieur SERVOIN Thierry  
Agent de maîtrise principal Conseil Général de l'Yonne

Madame TAFFINEAU Yannick  
Rédacteur Conseil Général de l'Yonne

Madame THERY Dominique  
Rédacteur principal de 1ère classe Conseil Général de l'Yonne

Madame TOUSSAINT Annick  
Adjoint administratif principal de 2ème classe Conseil Général de l'Yonne

Monsieur UTJESENOVIC Michel  
Technicien territorial principal de 2ème classe Conseil Régional de Bourgogne

Madame VOISENAT Ginette  
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe C.H.S de L'Yonne

Le Préfet  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N° PREF/CAB/2014/0315 du 30 juin 2014  
portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des  
personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique Au stade nautique de  
l'Arbre-Sec à AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : - M. Augustin DELACROIX, né le 24 novembre 1993 à Auxerre (89)  
titulaire du BNSSA n°8901594 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n°12895 du 7 avril 2013  
Période d'embauche : 30 juin au 31 août 2014 inclus.

- M. Benoit LEFEBVRE, né le 6 juillet 1995 à Auxerre (89)  
titulaire du BNSSA n°8902913 du 6 juillet 2013  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n°2013-090298  
Période d'embauche : 30 juin au 31 Août 2014 inclus

- M. Rémi TUPINIER, né le 2 août 1992 à Auxerre (89)  
titulaire du BNSSA n°8902510 du 3 mai 2010  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1  
Période d'embauche : 30 juin au 31 Août 2014 inclus

- Mme Amandine RIBOULOT, née le 28 avril 1992 à Auxerre (89)  
titulaire du BNSSA n°8902810 du 3 mai 2010  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1  
Période d'embauche : 30 juin au 31 Août 2014 inclus

- M. Arthur PIERRE, né le 11 février 1991 à Auxerre (89)  
titulaire du BNSSA n°8901009 du 4 mai 2009  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1  
Période d'embauche : 30 juin au 31 Août 2014 inclus
  
- M. Romain LEMERCIER, né le 9 avril 1996 à Auxerre (89)  
titulaire du BNSSA n°8902914 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n°2014-166886  
Période d'embauche : 30 juin au 31 Août 2014 inclus
  
- Mme Caroline BENOIT-GUYOT, née le 7 novembre 1989 à Saint-Claude (39)  
titulaire du BNSSA n°2010/1 du 26 avril 2010  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1  
Période d'embauche : 30 juin au 31 Août 2014 inclus
  
- M. Jean-Baptiste BLOT, né le 4 février 1996 à Auxerre (89)  
titulaire du BNSSA n°8900314  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n°2013-150934  
Période d'embauche : 30 juin au 31 Août 2014 inclus
  
- M. Cyrille QUIERTANT, né le 26 juin 1990 à Créteil (94)  
titulaire du BNSSA n°  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 du 11 avril 2014  
Période d'embauche : 30 juin au 31 Août 2014 inclus
  
- Mme Morgane CATIN, né le 18 novembre 1995 à Auxerre  
titulaire du BNSSA n°8902713 du 3 juin 2013  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1  
Période d'embauche : 30 juin au 31 Août 2014 inclus
  
- Mme Marine GAUDY, né le 17 janvier 1993 à Auxerre  
titulaire du BNSSA n°8901511 du 5 mai 2011  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1  
Période d'embauche : 30 juin au 31 Août 2014 inclus

sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation au stade nautique de l'Arbre-Sec à AUXERRE.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N° PREF/CAB/2014/0316 du 30 juin 2014**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des**  
**personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine municipale d'**  
**AILLANT-SUR-THOLON**

Article 1<sup>er</sup> : - M. Harold LIVINGSTON, né le 7 novembre 1946 à Nanteuil-les-Meaux (77)  
titulaire du BNSSA n° 8905695 du 15 décembre 1995  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 recyclé le 11 janvier 2014  
Période d'embauche : 1 juillet au 31 août 2014 inclus.

est autorisé à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine municipale d'AILLANT-SUR-THOLON

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N° PREF/CAB/2014/0317 du 30 juin 2014**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des**  
**personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine du domaine**  
**de Clairis de SAVIGNY-SUR-CLAIRIS**

Article 1<sup>er</sup> : - Mme BOUILLON Bérangère, née le 23 mai 1994 à PARIS XI<sup>ème</sup> (75)  
titulaire du BNSSA n° 77-2013-096 du 18 novembre 2013  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1  
Période d'embauche : 30 juin au 20 octobre 2014 inclus.

- M. PATURANGE Romain, né le 3 avril 1994 à Amilly (45)  
titulaire du BNSSA n° 45-2013-1128 du 15 mars 2013  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n° 2013-091684  
Période d'embauche : 30 juin au 20 octobre 2014 inclus.

Sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine du domaine de Clairis à Savigny-sur-Clairis.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N° PREF/CAB/2014/0318 du 1er juillet 2014**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit de**  
**personne titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la baignade de Nantou à**  
**POURRAIN**

Article 1<sup>er</sup> : - M. Dominique RAGON, né le 5 octobre 1955 à Joigny (89)  
titulaire du BNSSA n°86-6984 du 14 juin 1986  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE2 recyclé le 28 juin 2010  
Période d'embauche : 1 juillet au 31 août 2014 inclus.

est autorisé à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la baignade de Nantou à POURRAIN.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N° PREF/CAB/2014/0319 du 1er juillet 2014**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des**  
**personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique A la piscine**  
**intercommunale de TOUCY**

Article 1<sup>er</sup> : - M. Jimmy TREMEAUX, né le 19 février 1993 à AUXERRE (89)  
titulaire du BNSSA n°8904314 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n°2013-150938  
Période d'embauche : 1 juillet au 31 août 2014 inclus.

- Mme Eugénie BAVOIL-DETAILLE, né le 17 février 1996 à DOURDAN (91)  
titulaire du BNSSA n°8900214 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n°2013-094900  
Période d'embauche : 1 juillet au 31 août 2014 inclus.

sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine intercommunale de TOUCY

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0320 du 1er juillet 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Chez Phil - 1 rue de la Tour à 89560 COURSON LES CARRIERES**

Article 1<sup>er</sup> : M. Philippe ONIMUS, gérant est autorisé, pour l'établissement Chez Phil sis 1 rue de la Tour à 89560 COURSON LES CARRIERES, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0025.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes – défense contre l'incendie
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Philippe ONIMUS, gérant
- Service installation/maintenance du système ASTP

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0321 du 1er juillet 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Bijouterie Caron - Avenue du Général Leclerc centre commercial Auchan à 89200 AVALLON**

Article 1<sup>er</sup> : M. Christophe CARON, gérant est autorisé, pour l'établissement Bijouterie Caron sis Avenue du Général Leclerc centre commercial Auchan à 89200 AVALLON, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0067.

Le système comprend 3 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Christophe CARON, gérant
- M. Arnold CARON, co-gérant
- Mme Cécile CAMBUZAT, employé
- Service installation/maintenance du système JET1OEIL

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0322 du 1er juillet 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**La Poste - Rue Gustave Eiffel à 89400 MIGENNES**

Article 1<sup>er</sup> : M. Patrick BERGERET, responsable sécurité sûreté à la Poste Bourgogne est autorisé, pour l'établissement La Poste plateforme distribution sis Rue Gustave Eiffel à 89400 MIGENNES, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0085.

Le système comprend 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Le directeur d'établissement
- L'adjoint au directeur
- Le service maintenance
- Service installation/maintenance du système INEO COFELY

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE



**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0323 du 1er juillet 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Le Lisbonne - 42 rue Ile de France à 89500 ARMEAU**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Zélia RESENDE, gérante est autorisée, pour l'établissement Le Lisbonne sis 42 rue Ile de France à 89500 ARMEAU, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 20 14-0083.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes – défense contre l'incendie
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Mme Zélia RESENDE, gérante
- Service installation/maintenance du système ASTP

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0324 du 1er juillet 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Tabac des cordeliers - 28 Place des cordeliers à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Maomao ZHANG, gérante est autorisée, pour l'établissement Tabac des cordeliers sis 28 Place des cordeliers à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0088.

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Mme Maomao ZHANG, gérante
- Service installation/maintenance du système ABC SECURITE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 8 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0325 du 1er juillet 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Direction départementale des finances publiques de l'Yonne**  
**Trésorerie 7 Place du 11 novembre à 89300 Joigny**

Article 1<sup>er</sup> : M. Stéphane BERGER, délégué départemental sécurité est autorisé, pour l'établissement Direction départementale des finances publiques de l'Yonne - Trésorerie sis 7 Place du 11 novembre à 89300 Joigny, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0090.

Le système comprend 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection sont :

- Le Trésorier
- Le Trésorier adjoint
- Délégué départemental sécurité DDFIP
- Service installation/maintenance du système GUNNEBO

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé ne comporte pas de dispositif d'enregistrement

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0326 du 1er juillet 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Bar Tabac du Lion d'Or - 17 grande rue à 89320 ARCES DILO**

Article 1<sup>er</sup> : M Jean-Marie FRISON, gérant est autorisé, pour l'établissement Bar Tabac du Lion d'Or sis 17 grande rue à 89320 ARCES DILO, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0093.

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes – défense contre l'incendie
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M Jean-Marie FRISON, gérant
- Service installation/maintenance du système ASTP

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0327 du 1er juillet 2014**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Crédit Agricole Champagne Bourgogne**  
**DAB Place d'Avrolle à 89600 SAINT FLORENTIN**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité Crédit Agricole Champagne Bourgogne, pour l'établissement DAB sis Place d'Avrolle à 89600 SAINT FLORENTIN, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2014-0066.

Le système comprend 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0328 du 1er juillet 2014**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des**  
**personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Centre Nautique**  
**Municipal de SENS**

- Article 1<sup>er</sup> : - Mme Marine CHARLES, née le 23 août 1993 à BOUDEVILLERS (Suisse)  
titulaire du BNSSA n°9212193 du 02 juillet 2012  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE2 recyclé le 5 avril 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- Mme Pauline CORBERON, née le 1<sup>er</sup> octobre 1992 à SENS (89)  
titulaire du BNSSA n°8900513 du 04 mai 2013  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 recyclé le 12 avril 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Maxime LHORS, né le 19 novembre 1988 à SENS (89)  
titulaire du BNSSA n°77-2009-138 du 6 juillet 2009  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 recyclé le 12 avril 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- Mme Julia PERRIGAULT, née le 07 janvier 1994 à JOIGNY (89)  
titulaire du BNSSA n°8902412 du 04 juin 2012  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 recyclé le 3 avril 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Lucas STROUGAR, né le 25 août 1986 à PITHIVIERS (45)  
titulaire du BNSSA n°8903814 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 n°5806 du 2 février 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- Mme Océane BRICOUT, née le 13 juin 1996 à MONTEREAU-Fault-YONNE (77)  
titulaire du BNSSA n°8900514 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 n°15989 du 7 mars 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- Mme Marion ORTUNO, née le 11 juillet 1990 à LA SEYNE-SUR-MER (83)  
titulaire du BNSSA n°8903114 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 n°14625 du 8 mars 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Louis HEROGUER, né le 8 mars 1996 à SENS (89)  
titulaire du BNSSA n°8902414 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 n°15993 du 7 mars 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Wilfried BORREGO, né le 12 juin 1979 à MEAUX (77)  
titulaire du BNSSA n°8900414 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 n°5810 du 2 février 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Johan ERBA, né le 3 août 1986 à SENS (89)  
titulaire du BNSSA n°8901714 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 du 7 mars 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.

- M. Florent RAMBAUD, né le 26 janvier 1996 à JOIGNY (89)  
titulaire du BNSSA n°8903714 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 du 7 mars 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Kévin BUQUET, né le 6 août 1988 à MIGENNES (89)  
titulaire du BNSSA n°8900614 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 n°5804 du 2 février 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Arnaud LANVIN, né le 29 juillet 1996 à CORBEIL-ESSONNES (91)  
titulaire du BNSSA n°8902814 du 31 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 recyclé le 14 mars 2014  
Période d'embauche : 29 juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Valentin BROCHEREUX, né le 7 juillet 1995 à VITRY-LE-FRANÇOIS (51)  
titulaire du BNSSA n°8900213 du 7 juillet 2013  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 du 20 février 2013  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- Mme Adélie MOTTET, née le 30 mai 1996 à SENS (89)  
titulaire du BNSSA n°8903014 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 n°5806 du 2 février 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Paul DAVID, né le 5 mars 1996 à SENS (89)  
titulaire du BNSSA n°8901314 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 du 8 mars 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- Mme Delphine GUÉRIN, née le 4 mars 1983 à SENS (89)  
titulaire du BNSSA n°8902214 du 31 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 n°15110 du 29 mars 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Armand LENAUD, né le 11 janvier 1992 à LES MESNULS (78)  
titulaire du BNSSA du 14 avril 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE2 n°2014-161561  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Vincent GODEST, né le 27 mai 1995 à PARIS XIX<sup>ème</sup> (75)  
titulaire du BNSSA n°8900613 du 27 mai 2013  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 n°15111 du 29 mars 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Romain FAURIE, né le 21 septembre 1992 à SENS (89)  
titulaire du BNSSA n°54.12.749 du 21 juin 2012  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 n°14629 du 8 mars 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.
- M. Stéphane CHEVALIER, né le 17 juin 1996 à SENS (89)  
titulaire du BNSSA n°8900814 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secourisme PSE1 n°5802 du 2 février 2014  
Période d'embauche : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 inclus.

sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation au centre nautique municipal de Sens.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/331 du 2 juillet 2014  
Conférant l'honorariat à M. Marcel GROS  
Ancien adjoint au maire de Guerchy**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Marcel GROS, ancien adjoint au maire de la commune de Guerchy est nommé adjoint au maire honoraire.

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0332 du 4 juillet 2014  
portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit  
d'une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine  
communale d'AVALLON**

Article 1<sup>er</sup> : M. Tom VAUDOUX, né le 20 octobre 1992 à AVALLON (89)  
titulaire du BNSSA n°14.21.64 du 6 juin 2014  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 du 25 avril 2014  
Période d'embauche : du 6 juillet au 31 août 2014

est autorisé à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine communale d'AVALLON.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0333 du 4 juillet 2014  
portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit  
d'une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique A la piscine  
intercommunale de BLÉNEAU**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Coralie DABSENCE, née le 17 juin 1995 à AUXERRE (89)  
titulaire du BNSSA n°8901214 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n°2014-160150  
Période d'embauche : du 8 juillet au 31 août 2014

est autorisée à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine intercommunale de BLÉNEAU.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE



**ARRETE N°PREF/CAB/2014/334 du 7 juillet 2014  
Conférant l'honorariat à Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL  
Ancien adjoint au maire de Paron**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Marie-Cécile DURAND-VIEL, ancien adjoint au maire de la commune de Paron est nommé adjoint au maire honoraire.

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/335 du 7 juillet 2014  
Conférant l'honorariat à M. Philippe DEHAY  
Ancien adjoint au maire de Saint-Denis-lès-Sens**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Philippe DEHAY, ancien adjoint au maire de la commune de Saint-Denis-lès-Sens est nommé adjoint au maire honoraire.

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/336 du 7 juillet 2014  
Conférant l'honorariat à M. Jean-François FLECHE-LOISY  
Ancien maire de Villeneuve-Saint-Salves**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-François FLECHE-LOISY, ancien maire de la commune de Villeneuve-Saint-Salves est nommé maire honoraire.

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0340 du 7 juillet 2014  
portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des  
personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique A la piscine  
intercommunale de MIGENNES**

Article 1<sup>er</sup> : - M.Tijani BOUKIL, né le 20 septembre 1983  
titulaire du BNSSA n°89016090 du 20 mai 2009  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 recyclé le 24 juin 2013  
Période d'embauche : 7 juillet au 31 août 2014 inclus.

- Mme Faustine BUREAU, née le 1 juin 1995 à AUXERRE (89)  
titulaire du BNSSA n°8902613 du 1 juin 2013  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n°2013-105567  
Période d'embauche : 7 juillet au 31 juillet 2014 inclus.

sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine intercommunale de Migennes

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/SSI/2014/341 du 7 juillet 2014**  
**portant approbation du plan départemental de gestion de la canicule 2014**

**Article 1er** : Le plan départemental de gestion d'une canicule dans l'Yonne est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 2** : L'arrêté N°PREF-CAB-SSI-2012-0358 du 22 juin 2012 portant approbation du plan départemental 2012 est abrogé.

Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0344 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté - 74 Avenue Jean Jaurès à 89400 MIGENNES**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté sis 74 Avenue Jean Jaurès à 89400 MIGENNES, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140058.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs CRITEL
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2011/0112 du 14 mars 2011 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0345 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Crédit Agricole Champagne Bourgogne - Place Emile Blondeau à 89210 BRIENON SUR ARMANCON**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Crédit Agricole Champagne Bourgogne sis Place Emile Blondeau à 89210 BRIENON SUR ARMANCON, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140073.

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système GUNNEBO FRANCE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n° PREF/CAB/2013/0047 du 25 février 2013 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0346 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 23 Place Eugène Petit à 89140 PONT SUR YONNE**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Crédit Agricole Champagne Bourgogne sis 23 Place Eugène Petit à 89140 PONT SUR YONNE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140074.

Le système comprend 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système GUNNEBO FRANCE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2013/0039 du 19 février 2013 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0347 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 4-6 Avenue Roger Salengro à 89400 MIGENNES**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Crédit Agricole Champagne Bourgogne sis 4-6 Avenue Roger Salengro à 89400 MIGENNES, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140075.

Le système comprend 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système GUNNEBO FRANCE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2012/0471 du 20 septembre 2012 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0348 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 17 grande rue Saint Antoine à 89100 AILLANT SUR THOLON**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Crédit Agricole Champagne Bourgogne sis 17 grande rue Saint Antoine à 89100 AILLANT SUR THOLON, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140076.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système GUNNEBO FRANCE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n° PREF/CAB/2009/0069 du 2 février 2009 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0349 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 7 rue André Martin à 89120 CHARNY**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Crédit Agricole Champagne Bourgogne sis 7 rue André Martin à 89120 CHARNY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140077.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système GUNNEBO FRANCE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2009/0401 du 25 juin 2009 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0350 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 41 rue du Général de Gaulle à 89320 CERISIERS**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Crédit Agricole Champagne Bourgogne sis 41 rue du Général de Gaulle à 89320 CERISIERS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140078.

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système GUNNEBO FRANCE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2009/0070 du 2 février 2009 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE



**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0351 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 50 Avenue Gambetta à 89300 JOIGNY**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Crédit Agricole Champagne Bourgogne sis 50 Avenue Gambetta à 89300 JOIGNY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140079.

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système GUNNEBO FRANCE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0352 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 82 rue du temple à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Crédit Agricole Champagne Bourgogne sis 82 rue du temple à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140080.

Le système comprend 6 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système GUNNEBO FRANCE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0353 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté - 16 Place de la Halle à 89600 SAINT FLORENTIN**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté sis 16 Place de la Halle à 89600 SAINT FLORENTIN, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140057.

Le système comprend 10 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs CRITEL
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n° PREF/CAB/2011/0118 du 14 mars 2011 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0354 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté - 11 Avenue Jean Jaurès à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté sis 11 Avenue Jean Jaurès à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140054.

Le système comprend 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs CRITEL
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n° PREF/CAB/2009/0616 du 29 septembre 2009 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0355 du 11 juillet 2014**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté - 20/22 rue de l'Hôpital à 89700 TONNERRE**

Article 1<sup>er</sup> : Le responsable sécurité est autorisé, pour l'établissement Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté sis 20/22 rue de l'Hôpital à 89700 TONNERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°20140055.

Le système comprend 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Agents télésurveilleurs CRITEL
- Service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieur et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n° PREF/CAB/2009/0618 du 29 septembre 2009 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE



PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE DE LA SECURITE  
INTERIEURE

**ARRETE N° PREF – CAB – 2014 - 0356**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques,**  
**de baignade ou de natation au profit d'une personne titulaire du**  
**Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique**  
**A la piscine de l'établissement ALLIANCE FORM'**

**Le Préfet de l'Yonne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret 91-356 du 15 avril 1991 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

VU le dossier déposé par Madame Souad AOUAMI-SAVARY, reçu le 10 juillet 2014 par courrier,

VU le dossier de l'intéressé,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M. Victor PIERRE, né le 22 avril 1996 à Auxerre (89)  
titulaire du BNSSA n° 8903514 du 17 mai 2014  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n° 2013-150937  
Période d'embauche : **du 15 juillet au 15 août 2014**

est autorisée à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine de la société ALLIANCE FORM', sise 7ter Route de Troyes, Les Archies, 89470 Monéteau.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la chef du service de la sécurité intérieure, la gérante de la société ALLIANCE FORM', sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs du département.

Fait à Auxerre, le 11 juillet 2014

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet,

  
Zoheir BOUAOUICHE

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/363 du 23 juillet 2014  
Conférant l'honorariat à M. Marcel LEROY  
Ancien maire de Bagneaux**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Marcel LEROY, ancien maire de la commune de Bagneaux, est nommé maire honoraire.

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/364 du 23 juillet 2014  
Conférant l'honorariat à M. Jean DECHAMBRE  
Ancien maire de Bagneaux**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean DECHAMBRE, ancien maire de la commune de Pont-sur-Vanne, est nommé maire honoraire.

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/365 du 23 juillet 2014  
Conférant l'honorariat à M. Michel REBEQUET  
Ancien maire de Villeneuve l'Archevêque**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Michel REBEQUET, ancien maire de la commune de Villeneuve l'Archevêque, est nommé maire honoraire.

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/CAB/2014/366 du 23 juillet 2014  
Conférant l'honorariat à M. Jean-Baptiste NIVAGGIOLI  
Ancien maire de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Baptiste NIVAGGIOLI, ancien maire de la commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes est nommé maire honoraire.

Le préfet,  
Raymond LE DEUN



**ARRETE N°PREF/CAB/2014/0367 du 25 juillet 2014**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des**  
**personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique A la piscine**  
**intercommunale de MIGENNES**

Article 1<sup>er</sup> : - Mme Faustine BUREAU, née le 1er juin 1995 à AUXERRE (89)  
titulaire du BNSSA n°8902613 du 1er juin 2013  
titulaire du certificat de compétence de secouriste PSE1 n°2013-105567  
Période d'embauche : **1<sup>er</sup> au 10 août 2014 inclus.**

est autorisée à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine intercommunale de Migennes

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
Zoheir BOUAOUICHE

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

**ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2014/0199**  
**portant adhésions de communes et d'EPCI**  
**au syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye-Forterre »**  
**pour la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Article 1er : L'adhésion des communes d'Armeau, Bussy en Othe, Cézy, Chamvres, Esnon, Escolives Ste Camille, Fontenay sous Fouronnes, La Celle St Cyr, Lichères sur Yonne, Looze, Paroy sur Tholon, Poilly sur Tholon, Rousson, Saint-Aubin sur Yonne, Saint Julien du Saulx, Verlin et Vincelottes, de la Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne (au titre de l'ex Communauté de communes du Pays de Coulanges sur Yonne) ainsi que du SIEPA Dixmont-Les Bordes au syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye-Forterre », pour l'exercice de la compétence SPANC est autorisée au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Article 2 : Les collectivités ayant transféré la compétence « SPANC » au syndicat mixte figurent dans la liste annexée au présent arrêté, qui se substitue à la liste précédemment en vigueur.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des préfetures de l'Yonne et de la Nièvre, le Directeur régional des finances publiques de la région Centre, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de l'Yonne et de la Nièvre, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Yonne et de la Nièvre, le Président de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre, le Président de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye, le Président de la Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne, le Président du SIEPA Dixmont-Les Bordes et les Maires de toutes les communes adhérentes à titre individuel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Yonne et de la Nièvre.


Auxerre, le 06 JUIN 2014

le préfet de l'Yonne,

  
Raymond LAE DEUN

Nevers, le 11 JUIN 2014

La préfète de la Nièvre,

  
Michèle KIRRY

**Liste des communes et EPCI adhérent  
à la Fédération des eaux de Puisaye pour la compétence SPANC  
annexée à l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2014/0199 des 6 et 11 juin 2014**

AILLANT-SUR-THOLON	LA FERTE-LOUPIERE	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
ARMEAU	LAIN	SAINTE-COLOMBE
BEAUVOIR	LAINSECO	SAINTS
BEON	LALANDE	SEMENTRON
BLENEAU	LES ORMES	SENAN
BUSSY EN OTHE	LEUGNY	SRPEAUX
CEZY	LEVIS	SOMMECAISE
CHAMPCEVRAIS	LICHERES-SUR-YONNE	SOUGERES-EN-PUISAYE
CHAMPIGNELLES	LOOZE	TAINGY
CHAMPLAY	MERRY-LA-VALLEE	TANNERRE-EN-PUISAYE
CHAMPVALLON	MERRY-SEC	THURY
CHAMVRES	MIGE	TOUCY
CHARENTENAY	MOLESME	TREIGNY
CHASSY	MOUFFY	VERLIN
COULANGERON	MOULINS-SUR-OUANNE	VILLECIEN
COULANGES-LA-VINEUSE	MOUTIERS-EN-PUISAYE	VILLENEUVE-LES-GENETS
COURSON-LES-CARRIERES	OUANNE	VILLIERS-SAINTE-BENOIT
CUDOT	PARLY	VILLIERS-SUR-THOLON
DIGES	PAROY-SUR-THOLON	VINCELLES
DRACY	POILLY-SUR-THOLON	VINCELOTES
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	POURRAIN	
EGLENY	PRECY-SUR-VRIN	CC de l'Orée de Puisaye au titre de l'ex CC des Coteaux de la Chanteraine
ESNON	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	CC de Forterre Val d'Yonne (au titre de l'ex CC du Pays de Coulanges sur Yonne)
ESCAMPS	ROUSSON	SIRPA Dixmont- Les Bordes
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	SAINPUTS	
FONTAINES	SAINTE-AUBIN-CHATEAU-NEUF	ARQUIAN (58)
FONTENAILLES	SAINTE-AUBIN-SUR-YONNE	BITRY (58)
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	SAINTE-JULIEN-DU-SAULT	BOUHY (58)
FONTENOY	SAINTE-MARTIN-SUR-OCRE	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY (58)
FOURONNES	SAINTE-AUBIN-LE-VIEIL	SAINTE-AMAND (58)
GY LEVÊQUE	SAINTE-AUBIN-THIZOUAILLE	SAINTE-VERAIN (58)
JOIGNY	SAINTE-PRIVE	
LA CELLE-SAINTE-CYR	SAINTE-ROMAIN-LE-PREUX	
95		

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF-DCPP-SEE-2014-0208 du 16 juin 2014  
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE :**

**Les travaux de dérivation des eaux**

**L'instauration des périmètres de protection autour du captage de l'Isle (Lieu-dit « Le port de Beaujeu ») sur la commune de VILLEPERROT**

**AUTORISANT :**

**le Syndicat mixte des eaux des sources de Salles à prélever et à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution et le conditionnement par un réseau public ou privé**

**Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau**

**ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat mixte des eaux des sources de Salles :

Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de l'Isle, situé au lieu-dit le « port de Beaujeu », sur la commune de VILLEPERROT ;

La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

**ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Le Syndicat mixte des eaux des sources de Salles est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage de l'Isle situé au lieudit « le port de Beaujeu », commune de VILLEPERROT dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 : LOCALISATION DU CAPTAGE**

Les coordonnées topographiques Lambert II du forage sont :

X = 665,830, Y = 2 364,070 et Z = 64.

Le code BSS du forage est le suivant : 295-8X-0815.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRELEVEMENT**

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

débit de prélèvement maximum instantané de 100 m<sup>3</sup>/h,

débit de prélèvement maximum journalier de 2 000 m<sup>3</sup>/h,

débit de prélèvement maximum annuel de 550 000 m<sup>3</sup>.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

**ARTICLE 5 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par les dispositions du présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du Syndicat mixte des eaux des sources des Salles.

**ARTICLE 6 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

**ARTICLE 6.1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE, RAPPROCHEE ET ELOIGNEE**

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à l'Agence régionale de Santé en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures devront être prises pour que le Syndicat mixte des eaux des sources des Salles et l'Agence Régionale de Santé soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

#### **ARTICLE 6.2 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

Le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées suivantes de la commune de VILLEPERROT et a pour superficie 4 312 m<sup>2</sup> : A 7, ZM 131, ZM 133 (pour partie).

L'état parcellaire en périmètre de protection immédiate figure en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété du Syndicat mixte des eaux des sources des Salles ou faire l'objet d'une convention de gestion si ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat.

#### **ARTICLE 6.3 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Le périmètre de protection rapprochée a une superficie de 4 094 740 m<sup>2</sup>.

L'état parcellaire en périmètre de protection rapprochée figure en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

#### **ARTICLE 6.4 : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE**

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Des prescriptions relatives aux terrains concernés sont mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des prescriptions afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

### **Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation**

#### **ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DES RESERVOIRS D'EAU**

Le Syndicat mixte des eaux des Sources des Salles alimente les communes suivantes :

réseau PONT sur YONNE : Pont/Yonne bourg, Saint-Martin-du-Tertre (partie basse), Villeperrot, Villenavotte ;

réseau COURTOIS : Courtois, Nailly, Saint-Martin-du-Tertre (partie haute), hameaux de Pont sur Yonne.

Les deux réseaux sont interconnectés. Une partie de Courtois est alimentée par les deux réseaux.

Le Syndicat dispose de trois captages (captages de la source des Salles, pompage de Courtois et captage de l'Isle).

Le captage de l'Isle alimente le réservoir de Hurlevent (2 x 500 m<sup>3</sup>) et le réservoir des Glaciers (2 x 500 m<sup>3</sup> + 100 m<sup>3</sup>), également alimenté par le forage de Courtois.

Les réservoirs alimentent l'ensemble du réseau. Chaque village est équipé d'un réservoir secondaire.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION**

Le Syndicat mixte des eaux des Sources des Salles est autorisé à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de l'Isle dans le respect des modalités suivantes :

le réseau de distribution et les réservoirs sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,

les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'applications.

#### **ARTICLE 9 : PROTECTION PARTICULIERE DES OUVRAGES**

Le forage et les ouvrages du captage sont protégés par un bâtiment maçonné. L'accès au puits est protégé par un tampon cadénassé ; un capteur relié à une alarme est installé au niveau du capot. Le local est fermé à clé et protégé par un dispositif anti-intrusion.

Sur l'ensemble du réseau de distribution, les captages et les locaux de pompage et de traitement ainsi que les réservoirs, sont protégés par un dispositif anti-intrusion et reliés à un système de télé-surveillance.

#### **ARTICLE 10 : TRAITEMENT DE L'EAU**

L'eau issue du captage de l'Isle est traitée par chloration après pompage, par chlore gazeux.

#### **ARTICLE 11 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU**

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions au niveau de la tête du forage et en sortie du réservoir.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du Code de la santé publique.

## **ARTICLE 12 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE**

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'ARS dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la collectivité.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage de l'Isle doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

## **ARTICLE 13 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 14 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS**

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du forage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

### **Chapitre 3 : Dispositions Diverses**

## **ARTICLE 15 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE**

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

## **ARTICLE 16 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE**

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement du syndicat dans les conditions fixées par celui-ci.

## **ARTICLE 17 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE**

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié **sans délai** aux propriétaires ou ayants droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et aux exploitants concernés par les dispositions prévues dans le périmètre de protection éloignée.

Il doit être, sans délai :

mis à disposition du public,

affiché dans les mairies concernées pendant **une durée d'un mois**.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du Syndicat mixte des eaux des sources de Salles.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 18 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES**

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

### **ARTICLE 19 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) :

en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication ;

en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, par les propriétaires concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

en ce qui concerne l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement (art-L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13) :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.

Toute personne peut également saisir, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté :

le Préfet de l'Yonne d'un recours gracieux,

les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut alors être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la date du rejet implicite ou à compter de la date de réponse explicite de l'administration.

Pour le Préfet  
La Sous-préfète, Secrétaire générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

### **Liste des annexes :**

annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

annexe III : servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

annexe IV : occupation du sol en périmètres de protection

annexe V : cartographie des périmètres de protection sur fond de carte IGN 1/25000

annexe VI : plans et documents parcellaires (périmètres de protection immédiate et rapprochée)



## ANNEXE I :

### Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

Ce périmètre est parfaitement clos (parcelles clôturées et portail cadenassé en bon état).

A l'intérieur de ce périmètre, ne sont autorisées que les activités en relation directe avec l'exploitation du captage.

- L'état de la clôture doit être vérifié régulièrement ainsi que la fermeture du portail.
- Au moins 1 panneau d'information est posé portant l'inscription « captage pour l'alimentation en eau potable publique : défense d'entrer ».
- Toute activité à l'intérieur du périmètre de protection immédiate est interdite à l'exception de celle liée à la gestion et à l'entretien des ouvrages ; celle-ci ne peut être effectuée que par le personnel autorisé par le bénéficiaire de la DUP.
- Aucun véhicule ne peut être parké et tout véhicule de chantier circulant ne doit pas présenter de défauts et de fuites.
- Une attention particulière doit être portée à l'entretien de la végétation qui ne doit pas utiliser de produits chimiques (produits phytosanitaires entre autres).
- Les deux forages ayant servi de piézomètres et situés à l'intérieur du PPI peuvent être conservés comme ouvrages de contrôle piézométrique voir pour la qualité de l'eau. Ils doivent faire l'objet d'une surveillance particulière et être protégés de tous risques d'intrusions (protection du tubage du forage par un tubage hors sol ou une buse béton afin de le protéger d'intrusions ou de chocs avec des engins de chantier).
- Les capots des regards du captage et des forages doivent être fermés et verrouillés.

Tous autres installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols sont interdits.

## ANNEXE II :

### Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

#### **Mesures générales :**

L'ensemble des dispositions de la réglementation générale en vigueur en lien avec la préservation de la ressource doit être strictement appliquée (pas de possibilité de dérogation).

Les terrains à vocation naturelle (bois, parcelle agricole, friches, etc.) ne doivent pas changer de destination.

#### **Interdictions :**

Sont interdits sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée :

- L'ouverture de carrières ou d'excavations,
- L'installation de terrains de camping,
- La création et l'extension de cimetières,
- La création d'étangs et de bassins, y compris ceux pour l'irrigation,
- La création de nouveaux points de prélèvements d'eau superficielle et souterraine,
- Le rejet d'eaux usées non traitées,
- Les dépôts d'ordures ménagères, les centres de stockage de déchets y compris pour les déchets inertes,
- La création de nouveaux dépôts de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement, en particulier :
  - Les dépôts d'engrais, de pesticides ou de produits chimiques,
  - Les dépôts de substances organiques fermentescibles destinées à la fertilisation des sols,
  - La création de stockages d'hydrocarbures d'usage privé ou ouvert au public (station service),
- L'installation de centres de stockage ou de conditionnement d'intrants agricoles (engrais, pesticides), les aires de remplissage des pulvérisateurs pour le traitement des cultures,
- tout nouveau système ou dispositif de drainage participant à l'augmentation de la vitesse de transfert des eaux superficielles vers les captages,
- l'abreuvement direct des animaux par pénétration dans les cours d'eau,

l'utilisation d'herbicides pour l'entretien des chaussées, des dispositifs de protection et de signalisation routière, des fossés et des espaces publics. Les talus de bords de routes devront être entretenus mécaniquement ; les résidus de fauchage mécanique des bords de route pollués par des hydrocarbures devront être collectés et stockés dans un endroit approprié, les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et celles entrant dans le cadre de la Loi sur l'Eau, l'ouverture de pistes ou de routes privées, le défrichement autre que celui nécessaire à l'entretien des bois, haies et taillis. L'épandage d'effluents organiques liquides d'origine végétale ou animale est interdit. L'épandage de matières organiques à rapport carbone sur azote (C/N) inférieur ou égal à 8 est interdit. L'épandage de tout amendement organique autre ceux mentionnés ci-dessus doit être porté à la connaissance du bénéficiaire de la DUP et de l'ARS. Le stockage temporaire en bout de parcelle (avant épandage) de tout produit organique ne doit pas excéder 48 heures. Il doit se faire sur un sol non gorgé d'eau et en conditions météorologiques favorables, c'est à dire avec un faible risque de précipitations.

#### **Activités réglementées :**

Sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée :

les eaux issues de la route RD 58 en amont du captage sont recueillies par un système étanche sur un linéaire de 50 m de part et d'autre de la vallée sèche du « fond de Douilly » (soit un linéaire total de 100 m). Ces eaux sont récupérées dans un bassin antipollution avec évacuation à l'aval du captage.

le transport de produits chimiques à usage agricole doit se faire en véhicule fermé et bâché,

le transport de produits chimiques doit respecter dans tous les cas le règlement de transport des matières dangereuses,

pour les activités ou installations existantes, autres que celles déjà mentionnées : la réglementation en lien avec la préservation de la ressource est appliquée de manière stricte (pas de possibilité de dérogation),

pour les futures activités ou installations autres que celles déjà mentionnées: une étude d'incidence sur la qualité de la ressource en eau doit être produite par le demandeur,

les forages, puits, grottes artificielles, etc. doivent être aménagés en vue de protéger la nappe des risques de pollution superficielle (rehausse du tubage, cimentation).

Les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral en vigueur fixant le programme d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole sont appliquées de manière stricte.

#### **Mesures particulières :**

Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales doivent être conçus (voire repris) afin qu'aucune entrée d'eau ne soit possible à l'intérieur du périmètre de protection immédiate.

Les voies de communication, y compris les chemins forestiers, doivent être maintenues en bon état, exclusivement à l'aide de matériaux inertes,

L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies ferrées est interdite,

Les réseaux d'eaux pluviales doivent respecter la réglementation en vigueur. Leur exutoire doit être compatible avec les objectifs de qualité assignés au milieu superficiel et au minimum respecter les seuils suivants :

Matières en suspension (MES) : 50 mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO) : 50 mg/l

Hydrocarbures libres : 5 mg/l

Cadmium et composés : 0,01 mg/l

Cuivre et composés : 0,2 mg/l

Plomb et composés : 0,5 mg/l

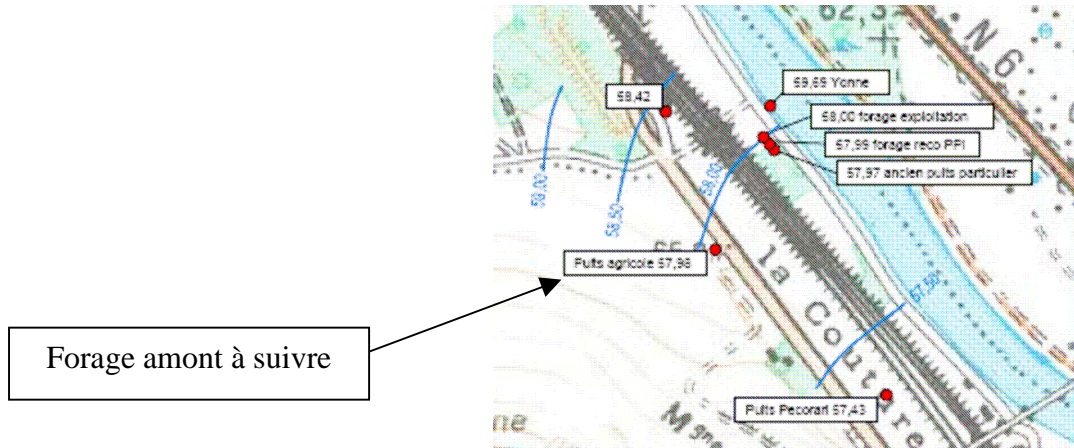
Zinc et composés : 2 mg/l

Les activités agricoles doivent rester compatibles avec la qualité de l'eau prélevée, en favorisant les pratiques économes en intrants.

Produits phytosanitaires : en cas de présence, dans l'eau captée ou distribuée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur serait supérieure à 75% de la valeur limite de qualité fixée pour l'eau distribuée ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de cette limite, l'usage de cette matière active peut être interdit par arrêté préfectoral modificatif, après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Toute apparition sous forme de traces de produits phytosanitaires entraîne immédiatement une surveillance renforcée par l'ARS.

Le forage exploité situé au sud-ouest immédiat du captage (cf. cartographie ci-dessous) est considéré comme étant représentatif de la nappe de la craie. Il fait l'objet d'analyses bi-annuelles sur les paramètres suivants : nitrates, atrazine et déséthyl atrazine. Le bénéficiaire de la DUP supporte les coûts liés à ces analyses. Si d'autres composés sont retrouvés dans l'eau du captage AEP à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, l'ARS peut demander la réalisation d'analyses complémentaires dans ce forage amont.

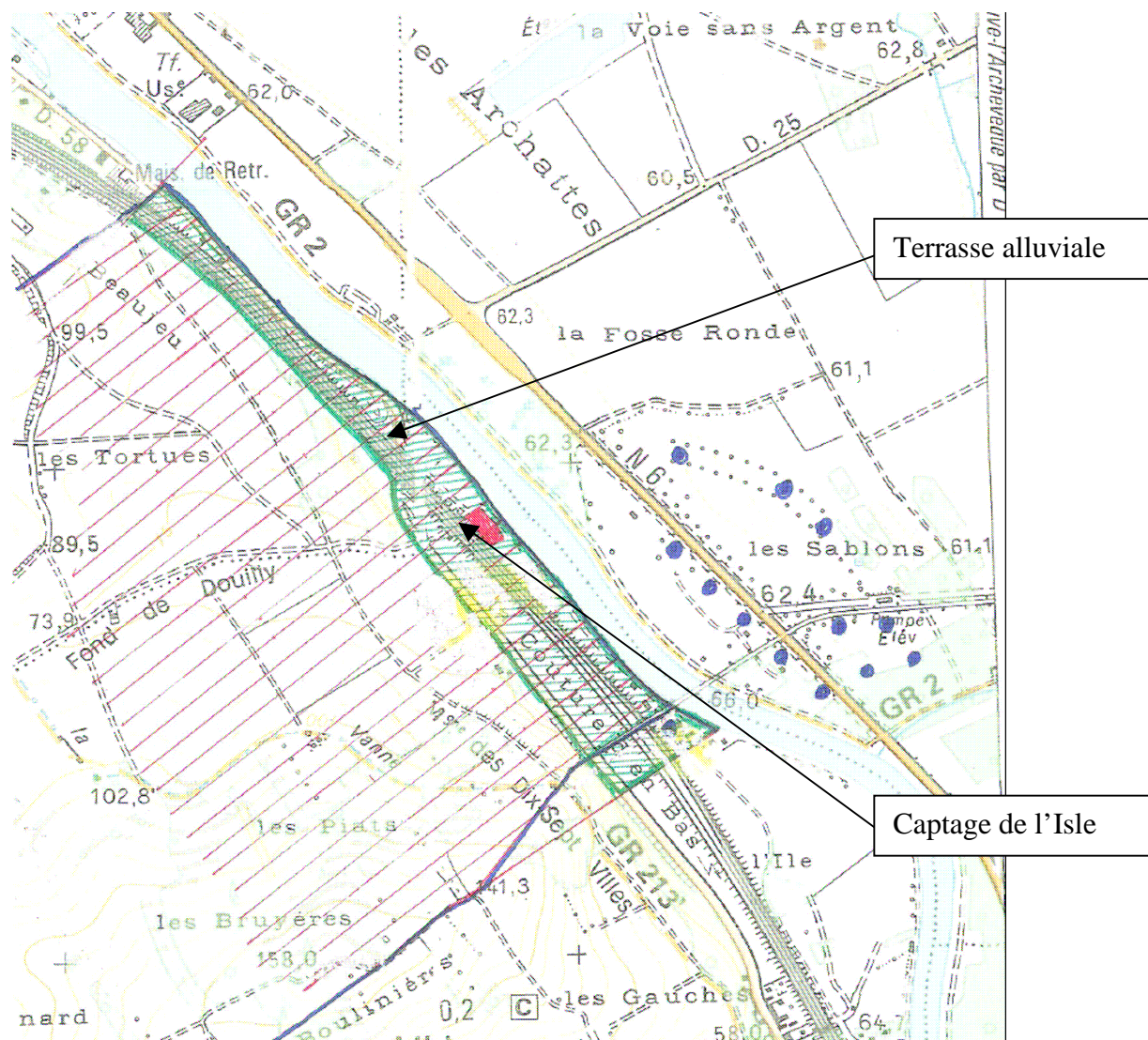
**Cartographie du captage à suivre (analyses bi-annuelles) :**



**- Sur la terrasse alluviale contenue dans le périmètre de protection rapprochée :**

aucun rejet direct d'eaux pluviales ou d'eaux usées non traitées ne doit avoir lieu dans le sol et le sous-sol, Les puits d'infiltration existants doivent être rebouchés conformément à la réglementation en vigueur.

Cartographie de la zone concernée (terrasse alluviale) : hachuré vert :



## ANNEXE III :

### Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

L'ensemble des dispositions de la réglementation générale en vigueur en lien avec la préservation de la ressource doit être strictement appliquée (pas de possibilité de dérogation).

Dans ce périmètre, il convient de conserver les parcelles actuellement boisées.

Sont soumises à une étude d'incidence sur la qualité de l'eau souterraine, les futures installations suivantes :

- Les forages, puits, sondages, piézomètres, quelque soit leur profondeur,
- Les carrières et toute excavation de plus de 2 m de profondeur,
- Les canalisations enterrées autres que celles pour l'alimentation en eau potable,
- Les activités de loisir (notamment les loisirs de plein air) et les terrains de camping,
- Toute nouvelle installation agricole de stockage, de stabulation,
- Tous nouveaux rejets d'eaux résiduaires traitées ainsi que toute surface imperméabilisée de plus de 300 m<sup>2</sup>.

De façon générale toute activité ou action pouvant porter atteinte à la qualité des sols et par voie de transfert à la qualité des eaux souterraines doit faire l'objet d'une vigilance particulière.

Les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral en vigueur fixant le programme d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole seront appliquées de manière stricte.

Produits phytosanitaires : en cas de présence, dans l'eau captée ou distribuée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur serait supérieure à 75% de la valeur limite de qualité fixée pour l'eau distribuée ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de cette limite, l'usage de cette matière active peut être réglementé, par arrêté préfectoral modificatif, après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Toute apparition sous forme de traces de produits phytosanitaires entraîne immédiatement une surveillance renforcée par l'ARS.

Tout incident susceptible d'impacter la qualité de l'eau du captage doit être signalé au responsable du réseau de distribution de l'eau et à l'ARS.

#### **Mesure particulière :**

La décharge en amont du captage (voir cartographie ci-après) doit faire l'objet d'un diagnostic dans un délai d'1 an afin d'être réhabilitée dans des conditions technico-économiques acceptables. Les travaux de réhabilitation doivent être effectués dans un délai de deux ans.

